


REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Championnat de France de Volley-Ball Sourd (Phase finale)

Saison 2024/2025

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Volley-Ball Sourd – Phase finale	
Catégorie	Senior	
Abréviation	VS-VB-ChF	
Commission sportive référente	CFVS	
Forme de jeu	6 x 6	
Genre	Masculin et Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	4
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Date limite d'engagement à chaque compétition	Qualification saison régulière
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEUR(SE)S

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueur(se)s	Compétition Para Volley Sourd
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Au plus tard le matin avant le début de la compétition
Type de licence mutation autorisée	Tout niveau
Mutation en cours de la saison autorisée	Oui si non inscrit(e) sur une feuille de match du championnat de France 2024/2025
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M21	Oui
M18 féminin	Simple surclassement
M18 masculin	Double surclassement
M15	Triple surclassement

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits (es) sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s	Illimité
Nombre maximum de joueu(se)r étranger(ère)	Illimité

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi 17 Mai 2025
Plage d'implantation autorisée	Toute la journée
Interdiction de changer de weekend	Oui

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 20 minutes
Tirage au sort	H- 20 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	20 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Type de feuille de match	Classique (format A3) ou électronique
Responsable des feuilles de match	CFVS*
Responsable de la saisie des résultats	CFVS*

* : Commission Fédérale Volley Sourd

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les 1ers et 4èmes, les 2èmes et 3èmes du classement du Championnat au terme de la saison sont directement qualifiés pour les demi-finales du Championnat de France. Les perdants des demi-finales s'affrontent lors d'une petite finale pour la 3ème place. Les gagnants des demi-finales s'affrontent en finale pour le titre de Champion de France.

Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant apporter les ballons	Participants
Nombre de ballons minimum	GSA participant : 5 GSA organisateur : 5 de plus
Ramasseur de balle	A l'appréciation de l'organisateur
Nombre de ballon pour la rencontre	3

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Para-Volley Sourd » permet l'inscription d'une joueuse et d'un joueur sur la feuille de match. **L'audiogramme a été validé préalablement par la CFVS.**

Les autres inscrits (entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd » ou « Compétition Volley-ball » ou d'une licence « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé vingt (20) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses et joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses et joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 11 – ARBITRAGE

La désignation des arbitres est à la charge de la CFVS qui mettra en relation les arbitres désignés avec le GSA organisateur. Les indemnités des arbitres sont à la charge du GSA organisateur.

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la commission régionale d'arbitrage (CRA) ou par la commission départementale d'arbitrage (CDA) ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFVolley du GSA recevant ou par défaut des GSA adverses.

Suivant le RGES, article 20.4

- *Si l'arbitre désigné est absent, le match se joue quand même. Si un arbitre officiel est présent, il arbitrera. (même chose si l'arbitre désigné doit partir en cas de force majeure).*
- *En cas d'absence de tout arbitre officiel, l'arbitrage se fait par les deux GSA en présence de 2 arbitres (1^{er} et 2^{ème}), cela se fait au tirage au sort ou sur proposition des GSA.*
- *Si une des équipes ne comporte que 6 joueurs, l'arbitrage est fait par le GSA adverse (1^{er} seulement).*

Pour le Volley Sourd, si les deux équipes sont formées que de 6 joueurs uniquement, et qu'il n'est pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVolley, le match se fera en auto-arbitrage.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd » ou « Compétition Volley-ball » ou « Encadrement », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueur, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Les indemnités doivent être remises avant la rencontre, même en cas de forfait d'un ou des participant(s).

Indemnités : matchs encadrés par un arbitre. Tarif local.

Idée :

- 1 match : 60e pour l'arbitre et 15e pour le marqueur
- 2 ou 3 matches : -25 % soit 45e pour l'arbitre et 10e pour le marqueur

Il faut 1 arbitre départemental pour les demi-finales, 1 arbitre départemental pour les petites finales et 1 arbitre régional pour les finales.

Art 12 – RÈGLES SPÉCIFIQUES AU VOLLEY SOURD

Art 12.1 Audiogramme

Pour participer à nos compétitions, il faut une perte de 55dB à la meilleure oreille (moyenne des points à 500, 1000 et 2000 Hertz sur l'audiogramme). Entre 45 et 55dB, l'étude sera faite sur un cas particulier.

Art 12.2 Appareil auditif

Il est interdit de jouer avec un appareil auditif, l'équipe s'expose à une perte de set 25/0 pour le volley-ball, et donc potentiellement du match si la faute est avérée sur plusieurs sets.

Art 12.3 Ligne du terrain

Il n'y a pas de "ligne de restriction des coachs", le coach peut aller jusqu'au prolongement de la ligne centrale. Toutefois, s'il y a un deuxième arbitre, le coach doit se retirer dès le coup de sifflet du début de l'échange et il ne doit pas gêner son travail d'arbitrage.

Art 13 – TROPHEE « CHALLENGE »

Le trophée « Challenge » est remis aux équipes championnes dans leur championnat respectif en plus des récompenses habituelles.

A la saison suivante, le GSA de l'équipe championne remet le trophée « Challenge » en jeu et le restitue à une équipe d'un autre GSA ayant remporté le championnat.

Pour garder le trophée, deux conditions possibles :

- Remporter le championnat cinq (5) fois
- Remporter le championnat trois (3) fois de suite



Si le GSA ou l'équipe genre (H/F) est dissolu sans remplir l'une des deux conditions ci-dessus, le GSA doit le rendre à la CFVS lors de la réunion de fin de saison.

ATTENTION : Le décompte sera réinitialisé à zéro dès lors que le GSA ait atteint l'une des deux conditions citées en haut.

NOTA BENE : Applicable avec effet rétroactif depuis 2018.